

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FRANCISATION

Numéro du rapport :

Rapport demandé le :

Rapport à déposer le :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Nom : «NOMENTREPRISE»

Numéro de dossier : «FMATRICULE»

Dans le cadre de son programme de francisation, l'entreprise s'est engagée à mettre en œuvre, selon des échéances établies préalablement, des mesures de francisation qui ont été approuvées par l'Office québécois de la langue française. Le présent rapport vise à informer l'Office de l'état d'avancement de l'application de ces mesures et, le cas échéant, à lui fournir des explications concernant les écarts entre les objectifs établis et les résultats obtenus ainsi que des explications concernant le non-respect des échéances. Le non-respect des obligations prévues par la *Charte de la langue française* ou ses règlements peut notamment entraîner le refus de délivrance, la suspension ou l'annulation de l'attestation d'application de programme de francisation ou du certificat de francisation.

APPLICATION DU PROGRAMME		
Objets	Obligations	Dispositions de la <i>Charte</i>
Respect du programme et information au personnel	L'entreprise doit se conformer aux étapes et aux éléments prévus dans le programme, et tenir son personnel informé de son application.	Article 143, alinéa 2
Rapports sur la mise en œuvre du programme	L'entreprise doit remettre à l'Office des rapports sur la mise en œuvre du programme tous les 12 mois. Lorsqu'un comité de francisation est institué au sein de l'entreprise, il lui incombe de voir à la rédaction de ce rapport.	Article 143, alinéa 3
Diffusion du programme auprès du personnel	L'entreprise diffuse son programme de francisation et les rapports sur sa mise en œuvre auprès de son personnel.	Article 143, alinéa 4

COMITÉ DE FRANCISATION

Les entreprises dont l’effectif augmente au cours de la mise en œuvre du programme de francisation pour passer de moins de 100 personnes à 100 personnes ou plus doivent instituer un comité de francisation et respecter leurs [OBLIGATIONS](#) à cet égard.

DISPOSITIONS D’APPLICATION IMMÉDIATE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les éléments visés par des dispositions d’application immédiate de la Charte doivent être corrigés rapidement.

Objets, dispositions de la <i>Charte</i> et objectifs	Mesures que l’entreprise s’est engagée à mettre en œuvre	Échéances prévues	État d’avancement	Explications des écarts quant aux mesures et aux échéances prévues	Échéances visées
LANGUE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES					
Produits (articles 51, 51.1 et 177) S’assurer que les inscriptions figurant sur les produits, sur leurs contenants, sur leurs emballages ou sur les documents ou objets qui les accompagnent sont en français. Les éléments génériques et descriptifs compris dans une marque de commerce figurant sur un produit, soit ceux qui décrivent la nature du produit et ses caractéristiques, doivent figurer en français sur ce produit ou sur un support s’y rattachant de manière permanente. Le nom sous lequel le produit est commercialisé et le nom de l’entreprise peuvent demeurer uniquement dans une autre langue. Les obligations concernant les inscriptions sur les produits s’appliquent à quiconque distribue,			Choisissez un élément.		

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE					
Les éléments visés par des dispositions d'application immédiate de la Charte doivent être corrigés rapidement.					
Objets, dispositions de la <i>Charte</i> et objectifs	Mesures que l'entreprise s'est engagée à mettre en œuvre	Échéances prévues	État d'avancement	Explications des écarts quant aux mesures et aux échéances prévues	Échéances visées
vend au détail, loue, offre en vente ou en location, ou offre autrement sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, ou détient à de telles fins des produits.					
Affichage public et publicité commerciale affichée (articles 58, 58.1 et 68.1) Veiller à ce que l'affichage public soit en français. Si, dans l'affichage, une autre langue est utilisée en plus du français, s'assurer que le texte en français figure de façon nettement prédominante. Pour être nettement prédominant dans un affichage, le texte rédigé en français doit avoir un impact visuel beaucoup plus important que le texte rédigé dans toute autre langue. Dans l'affichage public d'une marque de commerce ou d'un nom d'entreprise visible depuis l'extérieur d'un local, le français doit figurer de façon nettement prédominante. S'il existe une version française de la marque de commerce, celle-ci doit être utilisée dans l'affichage public. Si la version française de la marque est accompagnée d'une version dans une			Choisissez un élément.		

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE					
Les éléments visés par des dispositions d'application immédiate de la Charte doivent être corrigés rapidement.					
Objets, dispositions de la <i>Charte</i> et objectifs	Mesures que l'entreprise s'est engagée à mettre en œuvre	Échéances prévues	État d'avancement	Explications des écarts quant aux mesures et aux échéances prévues	Échéances visées
autre langue, le texte rédigé en français doit être nettement prédominant.					

PERMANENCE ET PÉRENNITÉ DE L'UTILISATION DU FRANÇAIS

Après l'application du programme et l'obtention du certificat de francisation, l'entreprise doit s'assurer que l'utilisation du français y demeure généralisée à tous les niveaux, conformément à l'article 146 de la *Charte*. Elle doit remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise. Lorsqu'un comité de francisation est institué au sein de l'entreprise, il incombe à celui-ci de voir à la rédaction de ce rapport.

Voici des exemples de bonnes pratiques linguistiques. Veuillez cocher les énoncés qui s'appliquent à l'entreprise.

☐ L'entreprise s'est dotée d'indicateurs permettant d'évaluer les mécanismes en place, tels que des mesures incitatives, l'application de politiques linguistiques, les activités du comité de francisation, les audits de vérification et le traitement des plaintes.

Précisez :

☐ L'entreprise s'est dotée de mécanismes pour assurer le maintien de la généralisation de l'utilisation du français.

☐ L'entreprise tient son personnel informé de sa position organisationnelle favorisant l'utilisation du français.

☐ L'entreprise dispose d'une politique linguistique et s'assure de son application.

☐ L'entreprise a mis en place des mécanismes visant le respect des dispositions de la *Charte*.

☐ La ou les personnes responsables de la francisation de l'entreprise ont l'autorité morale pour agir.

☐ La composition du comité de francisation, s'il y en a un, comprend des rôles clés.

☐ Le rôle du comité de francisation est communiqué au personnel.

☐ L'entreprise met en application des mesures incitatives favorisant l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

☐ L'entreprise applique une politique d'acquisition des technologies de l'information en français.

☐ L'entreprise applique une politique d'utilisation des technologies de l'information en français.

☐ L'entreprise effectue des vérifications ponctuelles des versions linguistiques des logiciels utilisés par le personnel.

☐ Autres mesures :

ATTESTATION DE L’EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

ATTESTATION DU REPRÉSENTANT OU DE LA REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION AUPRÈS DE L’OFFICE	
Je soussigné ou soussignée, _____ (nom et prénom du représentant ou de la représentante de la direction)	
atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l’entreprise.	
Signature :	Date :

Représentant ou représentante de la direction			
	Prénom		Nom
Fonction dans l’entreprise		Courriel	
Téléphone		Poste	
Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau			
Ville		Code postal	

AUTRES SIGNATURES NÉCESSAIRES POUR LES ENTREPRISES QUI EMPLOIENT 100 PERSONNES OU PLUS

ATTESTATION DU REPRÉSENTANT OU DE LA REPRÉSENTANTE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AUPRÈS DE L'OFFICE

Je soussigné ou soussignée, _____ ,
(nom et prénom du représentant ou de la représentante des travailleurs et travailleuses)
atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l'entreprise.
Signature : _____ *Date :* _____

Représentant ou représentante des travailleurs et des travailleuses					
	Prénom		Nom		
Fonction dans l'entreprise		Courriel			
Téléphone		Poste			
Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau	<i>(si différente de celle du (de la) représentant(e) de la direction)</i>				
Ville		Code postal			
Membre syndiqué(e)	CSD ☐	CSN ☐	FTQ ☐	Syndicat indépendant ☐	Membre non syndiqué(e) ☐

MEMBRES DU COMITÉ DE FRANCISATION (POUR LES ENTREPRISES QUI EMPLOIENT 100 PERSONNES OU PLUS)											
Autre membre du comité de francisation représentant les travailleurs et les travailleuses						Autre membre du comité de francisation désigné par la direction					
	Prénom		Nom				Prénom		Nom		
Fonction dans l'entreprise			Courriel			Fonction dans l'entreprise			Courriel		
Téléphone			Poste			Téléphone			Poste		
Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau	(si différente de celle du (de la) représentant(e) de la direction)					Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau	(si différente de celle du (de la) représentant(e) de la direction)				
Ville			Code postal			Ville			Code postal		
Membre syndiqué(e)	CSD ☐	CSN ☐	FTQ ☐	Syndicat indépendant ☐	Membre non syndiqué(e) ☐	Membre syndiqué(e)	CSD ☐	CSN ☐	FTQ ☐	Syndicat indépendant ☐	Membre non syndiqué(e) ☐ Direction ☐
J'atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l'entreprise. Signature : _____ Date : _____						J'atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l'entreprise. Signature : _____ Date : _____					
Autre membre du comité de francisation représentant les travailleurs et les travailleuses						Autre membre du comité de francisation désigné par la direction					
	Prénom		Nom				Prénom		Nom		
Fonction dans l'entreprise			Courriel			Fonction dans l'entreprise			Courriel		
Téléphone			Poste			Téléphone			Poste		
Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau	(si différente de celle du (de la) représentant(e) de la direction)					Adresse au travail Numéro, rue, local ou bureau	(si différente de celle du (de la) représentant(e) de la direction)				
Ville			Code postal			Ville			Code postal		
Membre syndiqué(e)	CSD ☐	CSN ☐	FTQ ☐	Syndicat indépendant ☐	Membre non syndiqué(e) ☐	Membre syndiqué(e)	CSD ☐	CSN ☐	FTQ ☐	Syndicat indépendant ☐	Membre non syndiqué(e) ☐ Direction ☐
J'atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l'entreprise. Signature : _____ Date : _____						J'atteste que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et représentent la situation actuelle de l'entreprise. Signature : _____ Date : _____					

DROITS EN VERTU DE LA <i>CHARTÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE</i>		
Droits linguistiques fondamentaux	Énoncés	Dispositions de la <i>Charte</i>
Droit de communiquer en français	Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les autres prestataires d'un service régi par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> , les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, leurs membres titulaires d'un permis délivré conformément à l'article 35, les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire, les associations de travailleurs et les diverses entreprises exerçant au Québec.	Article 2
Droits des travailleurs et travailleuses	Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français.	Article 4
Droits des consommateurs et consommatrices	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français.	Article 5